

Chapitre 6

PREVENTION

Classification OMS

Alexandre Bellier

Classification OMS (1957)

- Contexte
 - Soins prédominants et traitements courts
 - Inéluctable absence de conscience du risque
- Classification
 - Primaire
 - Secondaire
 - Tertiaire

Prévention primaire

- Pour empêcher l'apparition de la maladie
 - Vaccination
 - Sécurité routière
 - Mise à disposition d'une eau potable
- Tend à réduire l'incidence de la « maladie »

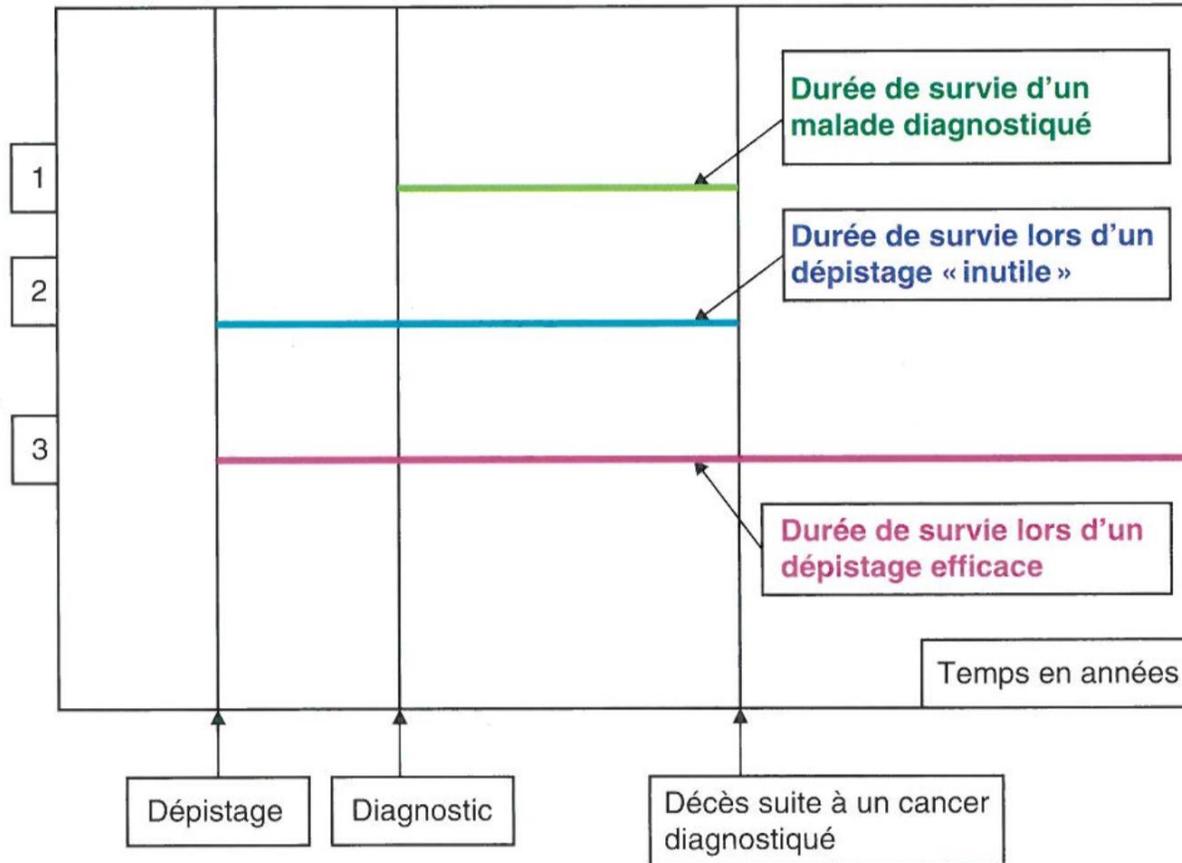
Prévention secondaire

- Réduire la gravité des maladies
 - La mettre en évidence à un stade précoce
 - Vise à transformer le pronostic
 - Augmente la prévalence (augmentation des cas + survie)
- Correspond essentiellement au dépistage
 - Cancer du sein
 - Cancer du col de l'utérus
 - Cancer colo-rectal

Prévention tertiaire

- Réduire les complications de la maladie
 - Réduire les séquelles/le retentissement
 - Exemple : rééducation
- Intervention en amont de la maladie pour les 3 types de prévention

Schématisation de la survie



Livre : Santé Publique et Economie de la santé

Limites de la classification OMS

- Confond le soin et la santé
 - Lié à la définition restrictive de la prévention de l'OMS
- Prévention d'affections sans mesures extérieures
- Nécessité de la participation du malade
- Sortir du cadre de la maladie → caractéristiques de la population

Questions à choix multiple

- Quelles actions relèvent de la prévention primaire ?
 - A. La rééducation après la pose d'une prothèse de hanche
 - B. L'interdiction de conduire en état d'ivresse
 - C. Le dépistage organisé du cancer du col de l'utérus
 - D. La vaccination contre la diphtérie
 - E. Toutes les autres propositions sont fausses

Mentions légales

L'ensemble de ce document relève des législations française et internationale sur le droit d'auteur et la propriété intellectuelle. Tous les droits de reproduction de tout ou partie sont réservés pour les textes ainsi que pour l'ensemble des documents iconographiques, photographiques, vidéos et sonores.

Ce document est interdit à la vente ou à la location. Sa diffusion, duplication, mise à disposition du public (sous quelque forme ou support que ce soit), mise en réseau, partielles ou totales, sont strictement réservées aux Instituts de Formation en Soins Infirmiers de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

L'utilisation de ce document est strictement réservée à l'usage privé des étudiants inscrits dans les Instituts de Formation en Soins Infirmiers de la région Auvergne-Rhône-Alpes, et non destinée à une utilisation collective, gratuite ou payante.